

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 258

présenté par
M. Lachaud

à l'amendement n° 39 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 8

Avant la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, insérer la phrase suivante :

« Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'accueil des étudiants handicapés dans les universités.